



Verbaliser par la gendarmerie sur un parking privé

Par **chritian44**, le **20/06/2011** à **07:00**

Bonjour,

Un jeune de 18 ans a été verbalisé par la gendarmerie avec sa 50 c 3 sur mon parking privé (cour de mon habitation personnelle donnant accès libre sur la voie publique, chemin communal) et cela en mon absence. Est-ce légal ?

Par **alterego**, le **20/06/2011** à **08:34**

Bonjour

Merci de préciser l'objet de la verbalisation.

Votre absence ou votre présence sont sans importance.
De plus, le jeune est majeur.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2011** à **11:19**

A chritian44, bonjour,

Parking ouvert à tous, qu'ils soit privatif individuel ou collectif, le code de la route s'y applique

et les FDO ont le droit, sans autorisation du propriétaire ou du gestionnaire des lieux, d'y pénétrer pour verbaliser?

Je pense que les gendarmes sont rentrés sur votre parking pour verbaliser une infraction commise sur la voirie publique et ils en ont non seulement le droit mais l'obligation. Comme ces 2 roues à moteur, malgré la réglementation applicable depuis le 1er janvier, ne sont pas tous immatriculés (ce qui doit être le cas de ce cyclomoteur puisque les gendarmes ont dû le suivre et rentrer pour le verbaliser...) vous n'imaginiez pas que, pour les gendarmes, en agissant ainsi il échappe à une quelconque sanction.

Si vous ne voulez pas que les gendarmes pénètrent dans votre cour, fermez son portail à clef.

Quel est le lien familial ou autre qui vous lie à ce jeune ? De plus, ce jeune est majeur et c'est à lui de contester le PV, pas à vous. Quel est le motif de cette verbalisation ?

Par **chritian44**, le **21/06/2011** à **06:12**

aucun lien avec celui-ci et je ne connais pas le motif de verbalisation.il y a juste le fait de la présence de la gendarmerie sur mon parking qui me dérange !ils ont tous les droits!

Par **Tisuisse**, le **21/06/2011** à **07:12**

Réponse : OUI surtout s'ils ont constaté une infraction sur voirie publique, qu'ils ont demandé au conducteur de s'arrêter et que ce dernier ait refusé. OUI, la procédure est régulière.

Par **alterego**, le **21/06/2011** à **12:23**

Un gendarme sur votre parking, par obligation pour verbaliser un présumé contrevenant, vous choque, et un jeune, peut-être "sauvageon", aussi sur vos terres, ne vous choque pas. Mondo cane !

Cordialement